



Doc. 13764  
22 avril 2015

## La tragédie humaine en Méditerranée: une action immédiate est nécessaire

### Amendement<sup>1</sup> n° 11

*Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 10.3 par le paragraphe suivant:*

« à réexaminer le Règlement de Dublin en vue d'un partage des responsabilités et des coûts concernant l'accueil et la prise en charge des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile, avec des quotas pour leur répartition entre les Etats membres de l'Union européenne déterminés en fonction de la population et des ressources économiques de chaque pays ; »

*Déposé par:*

DI STEFANO Manlio, Italie, NI  
ANAGNOSTOPOULOU Athanasia, Grèce, GUE  
CATALFO Nunzia, Italie, NI  
CHITI Vannino, Italie, SOC  
KATRIVANOU Vasiliki, Grèce, GUE  
NICOLETTI Michele, Italie, SOC  
SPADONI Maria Edera, Italie, NI

---

1. 2015 - Deuxième partie de session

